

QUINCAILLERIE SETIN
S.A.S. au capital de 500.000 Euros
Siège social : Route d'Elbeuf
27340 MARTOT
393 472 279 R.C.S. EVREUX



DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2011

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2010

PROCES-VERBAL

Le 30 Juin 2011 à 19 heures,

Madame Clotilde SETIN

Monsieur François SETIN

La société ECS représenté par Monsieur Eric SETIN

Seuls associés de la société QUINCAILLERIE SETIN, réunis au siège social, prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

Les associés, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2010 approuvent, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 2.097.763,31 Euros.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ils approuvent spécialement le montant global s'élevant à 7.919 Euros des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts, l'impôt correspondant représentant 2.639 Euros.

DEUXIEME DECISION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.227-10 DU CODE COMMERCE

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code du commerce, constatent qu'aucune convention de la nature de celles visées audit article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du président, les associés décident de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 2.097.763,31 €

Affectation

- Dividendes 710.216,64 €
- Réserves ordinaires 1.387.546,67 €

TOTAUX 2.097.763,31 € 2.097.763,31 €

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 4,32 Euros.

Il sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} Juillet 2011.

La distribution est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Revenus distribués	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus non éligibles à la réfaction de 40 %
710.216,64	8 825,76 €	701 390,88 €

Les associés reconnaissent en outre qu'il leur a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués se sont élevés respectivement à :

Exercices	Dividende global	Revenus éligibles à la réfaction	Revenus non éligibles à la réfaction
2007	800.637,74 €	9.949,41 €	790.688,33 €
2008	2.202.986,80 €	27.376,20 €	2.175.610,60 €
2009	1.900.487,12 €	23.617,08 €	1.876.870,04 €

QUATRIEME DECISION - REMUNERATION DU PRESIDENT

Les associés approuvent la rémunération versée à Monsieur Éric SETIN, président, qui s'est élevée pour l'exercice écoulé à 93.287 Euros bruts, plus 9.512 Euros d'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de direction et décident par ailleurs de porter sa rémunération brute annuelle à 100.000 Euros hors avantage à compter du 1^{er} Janvier 2011.

CINQUIEME DECISION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Les associés renouvellent, pour une durée de six exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société GRANT THORNTON.

La société GRANT THORNTON a accepté le renouvellement de son mandat.

SIXIEME DECISION – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Les associés nomment, pour une durée de six exercices, la société INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC, ayant son siège social à PARIS (75017) 3 rue Léon Jost, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

La société IGEC, qui succède à Monsieur Yvon ROBBE dont le mandat a pris fin, a fait savoir qu'elle acceptait cette désignation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

Madame Clotilde SETIN

Monsieur François SETIN

La société ECS représenté par Monsieur Eric SETIN

Copie certifiée conforme.
